



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2009
Français
Original : anglais et espagnol

Soixante-quatrième session

Point 70 a) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Allemagne, Andorre, Argentine, Bangladesh, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Finlande, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du) :
projet de résolution

Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour El Salvador à la suite des effets dévastateurs de l'ouragan Ida

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/1 B du 5 octobre 1998, 53/1 C du 2 novembre 1998, 54/96 E du 15 décembre 1999, 58/117 du 17 décembre 2003, 59/212 du 20 décembre 2004, 59/231 et 59/233 du 22 décembre 2004 et 60/220 du 22 décembre 2005,

Réaffirmant que le système des Nations Unies doit répondre aux demandes d'assistance des États Membres et qu'une aide humanitaire doit être fournie dans le respect des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance,

Profondément attristée par les pertes en vies humaines et le grand nombre de victimes provoquées par le passage de l'ouragan Ida en El Salvador les 7 et 8 novembre 2009,

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



Consciente de l'énormité des dégâts matériels causés aux cultures, aux habitations, aux infrastructures de base, aux zones touristiques et autres lieux,

Prenant acte des efforts que déploie le Gouvernement salvadorien pour protéger la vie de ses ressortissants et porter rapidement secours aux populations touchées,

Consciente que les pays d'Amérique centrale sont vulnérables à des phénomènes météorologiques cycliques et exposés à des risques naturels tenant à leur situation et à leurs caractéristiques géographiques, qui soumettent à un plus grand nombre d'aléas leur capacité de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant qu'un effort gigantesque sera nécessaire pour reconstruire les zones sinistrées et remédier à la grave situation causée par ces catastrophes naturelles et qu'il exigera de la communauté internationale un appui parfaitement coordonné et une solidarité sans faille,

1. *Exprime sa solidarité et son appui* au Gouvernement et au peuple salvadoriens;
2. *Exprime sa gratitude* aux membres de la communauté internationale qui ont proposé d'appuyer les activités de secours et l'aide d'urgence en faveur des populations sinistrées;
3. *Prie instamment* tous les États Membres et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de contribuer d'urgence aux activités de secours, de relèvement et d'assistance menées en El Salvador;
4. *Demande* à la communauté internationale de fournir l'aide demandée dans l'appel éclair en faveur d'El Salvador;
5. *Salue* l'action et les progrès accomplis par El Salvador pour renforcer sa préparation en prévision des catastrophes, souligne combien il importe de consentir des investissements en faveur de la réduction des risques de catastrophe, et incite la communauté internationale à coopérer en ce sens avec le Gouvernement salvadorien;
6. *Prie* le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à El Salvador, chaque fois que cela est possible, en continuant de fournir une assistance humanitaire, technique et financière efficace qui contribue à aider ce pays à remédier à sa situation d'urgence et à assurer la reprise économique et le relèvement de sa population, conformément aux priorités établies au niveau national;
7. *Prie* les organes et organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations multilatérales de renforcer l'appui et l'assistance qu'ils apportent pour développer la capacité d'El Salvador en matière de planification préalable aux catastrophes;
8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction menées dans le pays touché, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ».